

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U50-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2009-U50 – MODIFICATIONS DE L'AFFECTATION VILLÉGIATURE RÉSIDENTIELLE (VR)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le *Règlement numéro* 2024-U50-8 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2009-U50 – modifications de l'affectation villégiature résidentielle (VR) a été adopté par le conseil de la Ville le 27 août 2024 et **est entré en vigueur le 18 octobre 2024**.

Un certificat de conformité a été émis le 18 octobre 2024 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Ajouter un usage complémentaire de Foresterie et sa note au tableau 20 Usages et densité de l'aire d'affectation « Villégiature résidentielle » (VR);
- Ajouter un usage complémentaire à la ligne de l'affectation villégiature résidentielle VR et à la colonne de l'usage Foresterie avec sa note (34) au tableau 24 Synthèse de la compatibilité des usages des aires d'affectation du sol.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 27 août 2024 – Ville) » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse <u>greffe@vsadm.ca</u> ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 23 octobre 2024.

Anny Després, greffière adjointe